

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

ST20420 – 143/12/2/24

Prix d'excellence scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine (AUKNASE)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Pour le Prix continental

USD 100 000

CONTEXTE

La Commission de l'Union africaine est déterminée à faire en sorte que la science et la technologie contribuent à nos efforts de développement durable. L'Acte constitutif de l'Union africaine souligne la nécessité d'accélérer le développement de l'Afrique à travers la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier la science et la technologie. La Commission, par l'intermédiaire de son Département des ressources humaines, de la science et de la technologie, met en œuvre un programme stratégique de développement scientifique et technologique visant à contribuer au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens africains. En janvier 2007, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont proclamé « *L'Année 2007, année du lancement d'initiatives en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique* ».

En tant que mesure globale et délibérée pour maintenir la science et la technologie comme priorité de notre agenda politique de développement et de coopération, la Commission demande aux États membres et aux Communautés économiques régionales de vulgariser la science auprès des citoyens africains, de doter les chercheurs des moyens requis, de célébrer les résultats de leurs recherches et de promouvoir tous les efforts visant à utiliser les résultats de la recherche scientifique au service du développement durable. Avec le soutien de ses partenaires au développement, en particulier la Commission européenne, la Commission de l'Union africaine a lancé le 9 septembre 2008, le prestigieux Programme de prix scientifiques de l'Union africaine. Le programme est mis en œuvre *au niveau national pour les jeunes chercheurs¹, au niveau régional pour les femmes scientifiques² et, au niveau continental, pour tous les scientifiques*. Le niveau continental est le niveau le plus élevé du programme. L'objectif est de décerner des prix scientifiques aux meilleurs scientifiques africains pour leurs résultats de leurs travaux et pour leurs précieuses découvertes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

En juillet 2010, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont décidé de rebaptiser le programme à la mémoire du grand panafricaniste et premier président de la République du Ghana, Dr Kwame Nkrumah, un fervent partisan de la libération et de l'unité de l'Afrique! Un homme qui a mené une politique panafricaine révolutionnaire, avec une vision forte s'étendant au-delà des frontières nationales, pour la création d'une nouvelle Afrique, « une union fédérale des États africains », afin que le continent prenne en charge son propre destin. Dr Nkrumah a été l'un des principaux pères fondateurs de l'Organisation de l'unité africaine en 1963, une organisation panafricaine importante, qui deviendra par la suite l'Union africaine en 2002. Aujourd'hui, le « rêve et la détermination » de Dr Kwame Nkrumah inspirent l'Afrique dans toutes les facettes du développement et de la science, comme le résume sa citation

« Nous accumulerons le matériel industriel, nous pourrons créer des aciéries, des

¹ Des informations concernant ce programme peuvent être obtenues au niveau national auprès des Ministères en charge de la science et de la technologie

² Des informations peuvent être obtenues auprès des Communautés économiques régionales chargées de la mise en œuvre

fonderies de fer et des usines ; nous unissons les divers Etats de notre continent en créant des voies de communication ; nous étonnerons le monde avec notre puissance hydro-électrique ; nous assécherons les marais et les marécages, nous purifierons les zones infestées, nous nourrirons ceux qui sont sous-alimentés, nous débarrasserons nos populations des parasites et des maladies. Il est au pouvoir de la science et de la technique de faire fleurir le Sahara lui-même et de le transformer en un vaste champ cultivé, porteur d'une végétation verdoyante pour notre expansion agricole et industrielle ».

Cette décision de rebaptiser le programme « **Prix d'excellence scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine** » illustre une réussite et le rôle essentiel de la science et de la technologie dans le développement et l'intégration de l'Afrique.

Dans le cadre de ce programme, des prix sont décernés aux meilleurs scientifiques africains dans chacun des deux secteurs ci-après: a) **Sciences de la vie et de la terre et innovation; et b) Sciences fondamentales, technologie et innovation** aux niveaux national, régional et continental. Le Programme de **Prix d'excellence scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine** est mis en œuvre conformément au règlement intérieur présenté dans le présent document.

Le **Programme de Prix d'excellence scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine (AUKNASE)** est organisé à trois niveaux:

- Deux prix continentaux d'une valeur de 100 000 \$EU chacun pour les scientifiques pionniers
- Des prix régionaux pour les femmes scientifiques, deux pour chacune des cinq régions et chaque prix est doté de 20 000 \$EU et
- Des prix nationaux pour *les jeunes chercheurs, deux par pays ; chaque prix est doté de 2 000 \$EU*

1. OBJECTIFS

Les **objectifs d'AUKNASE** sont les suivants

- 1.1 Récompenser et rendre hommage aux scientifiques africains exceptionnels pour leurs travaux et leurs découvertes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation;
- 1.2 Promouvoir le développement scientifique en Afrique à travers la reconnaissance de l'excellence chez les scientifiques africains, femmes et hommes, et les jeunes chercheurs et encourager les scientifiques à persévérer dans leurs parcours académiques et de recherches, et à réaliser leurs ambitions;

- 1.3 Vulgariser l'Agenda 2063 de l'Union africaine et promouvoir la compréhension et la participation du grand public à sa réalisation, à travers la mise en œuvre de la *Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation*³ en Afrique, des objectifs de développement durable et des décisions de la Conférence de l'Union africaine sur la science, la technologie et l'innovation;
- 1.4 Accroître la visibilité du secteur de la science et de la technologie dans les États membres de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales afin que la science, la technologie et l'innovation contribuent au développement durable, à la réduction de la pauvreté et aux efforts d'intégration de l'Afrique.

2. DÉFINITIONS

Aux fins des présents prix, les définitions suivantes s'appliquent:

- 2.1 **Les prix de l'UA** sont des prix monétaires ponctuels, décernés à d'éminents scientifiques africains pour leurs travaux scientifiques et leurs précieuses découvertes. Il ne s'agit pas de prix récompensant les travaux de toute une vie;
- 2.2 **Sciences de la vie et de la terre et innovation:** elles englobent toutes les sciences liées à la planète Terre, couvrant notamment les disciplines telles que la géologie, la géophysique et la géodésie. Les sciences de la vie englobent également toutes les sciences qui ont trait aux « organismes », comme les plantes, les animaux et l'homme, à savoir l'agrotechnologie, les sciences animales, les sciences végétales, la biotechnologie, la biologie, les sciences de l'environnement, les sciences de l'alimentation, la médecine, le génie tissulaire, etc;
- 2.3 **Sciences fondamentales, technologie et innovation:** elles englobent toutes les autres sciences, technologies et innovations, à l'exclusion de celles qui relèvent de la catégorie des sciences de la vie et de la terre. Il peut s'agir de la physique, de la chimie, des mathématiques, du génie (mécanique, électrique, électronique, civil, etc.), de l'intelligence artificielle, des sciences des matériaux, des technologies de fabrication et de production, de la métallurgie, du textile, de l'énergie et des innovations, etc.

³ STISA-2024 est la première des stratégies progressives échelonnées sur dix ans pour la science, la technologie et l'innovation

3. MISE EN ŒUVRE DES PRIX

3.1 Propositions de candidatures:

- 3.1.1 Les propositions de candidatures⁴ en ligne sont attendues de toutes les institutions du continent, des universités, instituts de recherche, organisations professionnelles, académies, établissements industriels, etc.
- 3.1.2 Les propositions de candidature peuvent être présentées par :
- 3.1.2.1 les personnes qui sont de hauts responsables du même rang ou d'un rang plus élevé que les personnes dont elles présentent la candidature;
 - 3.1.2.2 Les Chefs d'institutions qui ont leur propre procédure officielle de mise en candidature ; les présidents de comités qui examinent les résultats des travaux des scientifiques dans leur institution;
- 3.1.3 La personne qui propose une candidature doit démontrer l'importance et l'impact de la recherche. L'accent sera mis sur la qualité des travaux et pas nécessairement sur le nombre de publications. La personne qui propose une candidature doit fournir un exposé narratif (jusqu' à cinq pages) sur **l'importance, la pertinence, la qualité et l'impact des travaux**. Un CV complet ainsi que 5 à 10 exemplaires des meilleures publications doivent être soumis avec le formulaire de candidature.
- 3.1.4 Toutes les propositions de candidature acceptées dans le système en ligne font automatiquement l'objet d'un accusé de réception

3.2 Jury

- 3.2.1 Pour les Prix Continentaux, un Jury de 5 personnes est constitué par l'Académie africaine des sciences et soumis à la Commission de l'Union africaine pour approbation par le Président de l'UA.
- 3.2.2 L'expertise technique des membres du Jury doit être telle qu'il existe une diversité raisonnable d'expertise et d'expérience pour examiner les candidatures dans l'ensemble des secteurs scientifiques;
- 3.2.3 La composition du jury se fait sur la base d'une bonne représentation régionale et d'une bonne représentation des hommes et des femmes, aucun groupe (hommes ou femmes) ne devant dominer et représenter plus de 70% des membres;

⁴ La Commission a l'intention de mettre en œuvre ce programme en ligne, mais pour les éditions 2017, les candidats potentiels rempliront le formulaire de mise en candidature.

3.2.4 Le mandat des membres du Jury est de deux ans.

3.3 Processus de sélection:

3.3.1. Toutes les propositions de candidatures retenues sont l'objet d'un accusé de réception. Un examen technique plus approfondi des propositions de candidature peut être effectué et toute proposition de candidature qui échoue est rejetée et les auteurs des propositions sont aussitôt informés des résultats. Tous ces cas sont minutieusement documentés et soumis à la première réunion du jury. Seules les candidatures reçues dans les délais sont prises en compte.

3.3.2. Cinq candidats au moins sont présélectionnés et admissibles pour chaque secteur et catégorie de prix après l'examen. S'il y a moins de cinq candidatures pour chaque secteur et catégorie, le prix peut être reporté pour l'année suivante, avec notification aux auteurs de mise en candidature.

3.3.3. Les dossiers complets des candidats proposés sont distribués aux membres du jury par le président du jury, avec instructions pour effectuer un examen préliminaire et classer les candidats dans chacune des deux catégories. Le président fixe également la date limite à laquelle les membres du Jury doivent soumettre leurs évaluations;

3.3.4. Le président examine les rapports des différents membres du jury et établit la liste des cinq meilleurs candidats pour chaque catégorie. Les candidats présélectionnés sont soumis aux membres du Jury afin de parvenir à un consensus sur la liste établie.

3.3.5. Le président examine également la liste des candidats présélectionnés et reçoit les rapports d'évaluation des personnes de référence dont les noms figurent sur les formulaires de propositions de candidatures ainsi que de nouvelles personnes de référence qui peuvent être recommandées par les membres du jury.

3.3.6. Une réunion physique des membres du jury n'a lieu que lorsque le président du jury aura reçu toutes les évaluations requises. Le président charge chaque membre du jury de faire rapport sur les évaluations reçues. Chaque membre du jury doit soumettre son classement pour les candidats présélectionnés;

3.3.7. Les membres du jury entendent les rapports et discutent des classements afin de déterminer les trois meilleurs candidats pour chaque catégorie de prix;

- 3.3.8. Les membres du jury présentent un rapport sur leurs conclusions et recommandations à la Commission de l'Union africaine;
- 3.3.9. Toutes les procédures juridiques se déroulent de manière confidentielle et chaque membre du jury signe une déclaration de conflit d'intérêts et de confidentialité;

3.4 Programme et calendrier des activités

- 3.4.1. L'appel à candidature est lancé le 9 septembre, à la fin de chaque édition;
- 3.4.2. La date limite de réception des candidatures pour le Prix continental 2017 est fixée au 10 novembre 2017, mais *la Commission se réserve le droit de proroger la date limite afin d'assurer le succès du programme;*
- 3.4.3. La cérémonie de remise des prix aura lieu lors d'une session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenue au cours de l'année suivant le lancement du processus;
- 3.4.4. Les lauréats devraient participer aux efforts de l'Afrique dans les domaines de la science, de la technologie et l'innovation après qu'ils ont reçu le prix;
- 3.4.5. Les fonds peuvent être versés par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du bénéficiaire après la cérémonie de remise des prix;

4. ÉLIGIBILITÉ

- 4.1. Pour être éligibles aux Prix scientifiques de l'Union africaine, les candidats doivent être des scientifiques africains qui ont accompli des réalisations remarquables, démontrées par le nombre et la qualité de leurs publications, le nombre d'étudiants diplômés qu'ils ont formés dans le domaine de la recherche, l'applicabilité du travail scientifique aux défis de l'Afrique et sa brevetabilité. Le prix vise à rendre hommage à ceux qui font preuve d'excellence dans la recherche en rapport avec les besoins de développement du continent.
- 4.2. Seuls les ressortissants des États membres de l'Union africaine (UA) peuvent participer à ces prix;
- 4.3. Les candidats doivent être des Africains résidant dans un État membre de l'UA et ne peuvent être proposés que pour des découvertes basées sur des travaux effectués dans un pays africain.

- 4.4. **CANDIDATURE POUR LE PRIX CONTINENTAL:** Les candidats doivent être titulaires d'un doctorat. Si le candidat est un universitaire, il doit avoir au moins le grade de professeur agrégé. Il n'existe pas de limite d'âge pour ce prix. Le candidat doit remplir au moins quatre des critères ci-après:
- 4.4.1. Avoir fait des publications dans des revues scientifiques (au moins 20 articles avec un facteur d'impact supérieur à 1,0)
 - 4.4.2. Figurer en tant qu'auteur principal/correspondant dans au moins 15 des 25 articles
 - 4.4.3. Avoir un indice H minimum de 25
 - 4.4.4. Avoir au moins deux brevets internationaux ou quatre brevets nationaux déposés
 - 4.4.5. Avoir supervisé ou co-encadré au moins 10 doctorants
 - 4.4.6. Avoir obtenu une subvention internationale en tant que chercheur principal
 - 4.4.7. Avoir rédigé un article de synthèse dans son domaine de spécialisation

Remarque: Les critères ci-dessus concernent les universitaires d'un établissement d'enseignement ou d'un institut de recherche. Toutefois, des personnes ou des groupes d'établissements non universitaires, tels que des institutions industrielles, techniques et professionnelles où un brevet ou un autre secret commercial peut avoir servi de base à la mise au point d'un produit ou d'un service qui a clairement eu un impact sur la société ou qui a contribué de manière significative aux objectifs 1.3 et 1.4 peuvent être proposés comme candidats, même si beaucoup de critères indiqués ci-dessus ne sont pas remplis.

5. EXCLUSION

Les propositions de candidatures peuvent être rejetées pour les raisons suivantes:

- 5.1 Les propositions de candidatures ne se concentrent pas sur des contributions spécifiques, mais énumèrent plutôt les réalisations de toute une vie;
- 5.2 L'auto-candidature n'est pas acceptée;
- 5.3 Les dossiers ne sont pas complets et/ou tous les documents justificatifs ne sont pas inclus ou joints;

- 5.4 Si le même travail a déjà reçu un **AUKNASE**;
- 5.5 Si l'État membre dont est ressortissant le candidat proposé est soumis aux sanctions de l'UA conformément à une décision prise par l'organe de décision compétent de l'UA;
- 5.6 Si les candidats proposés sont des employés d'un organe de l'UA ou des employés des Communautés économiques régionales.

6. FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Les formulaires de candidature sont disponibles aux adresses ci-après:

- Site officiel de la Commission de l'UA,
- Ministères en charge des sciences et de la technologie, académies nationales et conseils de recherche dans les États membres, et
- Sièges des Communautés économiques régionales

7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements et/ou éclaircissements, contacter le secrétariat du **Programme AUKNASE**:

Courriel: scientific-awards@africa-union.org

Ou visiter le site officiel de la Commission de l'UA: <https://au.int/en/commission>

NB: Pour assurer l'égalité de traitement, les réponses aux diverses questions seront publiées sur le site officiel de la Commission de l'UA dans le cadre de ce programme: